Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261103-2026_04138_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04138_VDM

SDI 23/0052 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_04551_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 3 RUE CHÂTEAU PAYAN - 13005 MARSEILLE.

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02363_VDM, signé en date du 18 juillet 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1er et 2ème étages droite ainsi que des caves de l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04551_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le procès-verbal de réception des travaux, en date du 21 septembre 2026, et l'attestation de fin de travaux établie en date du 28 septembre 2026 par le bureau d'études XXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXX), domicilié XXXXXXXXXXX, et représenté par XXXXXXXXXXXXXX,

Vu la facture établie en date du 9 octobre 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXX), domiciliée 1XXXXXXXXX, et transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 28 octobre 2026,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 octobre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A numéro 0292, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 0 are et 92 centiares,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261103-2026_04138_VDM-AR

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société REMY XXXXXXXXXXX, syndic, domiciliée XXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études XXXXXXXXX et de la facture de l'entreprise XXXXXXXXXXX que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 29 septembre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés en date du 28 septembre 2026 par le bureau d'études XXXXXXXXX et facturés en date du 9 octobre 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXX dans l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A numéro 0292, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 0 are et 92 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXXXXX, syndic domicilié XXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04551_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès aux appartements des 1er et 2èmeétages à droite ainsi qu'aux caves de l'immeuble sis 3 rue Château Payan - 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, les logements des 1er et 2ème étages droite ainsi que les caves peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261103-2026_04138_VDM-AR

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement, et de la lutte contre l'habitat indigne
3 nov. 2026